

REUNION DU 21 MARS 2026

17H30

Membres présents : ARNOULD Michel, BRAUSSEN Jean-Luc, BECKER Pascal, ARNOULD Laura, BOCK Pascal, DOMINELLI Cosimo, SABIRON Gaëlle, TOULZA Chantal, JACOB Philippe, SCHNEIDER Paulette, MAGINOT Jessica.

Membres absents :

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION D'UN MAIRE ET DES ADJOINTS.

L'an Deux Mil vingt-six, le, vingt-et-un Mars à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VELVING proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2112-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

ARNOULD Michel, DOMINELLI Cosimo, BRAUSSEN Jean-Luc, TOULZA Chantal, BECKER Pascal, BOCK Pascal, ARNOULD Laura, SABIRON Gaëlle, JACOB Philippe, SCHNEIDER Paulette, MAGINOT Jessica.

La séance a été ouverte par la présidence de M ARNOULD Michel, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM(Mmes) :

ARNOULD Michel, ARNOULD Laura, BRAUSSEN Jean-Luc, DOMINELLI Cosimo, TOULZA Chantal, BECKER Pascal, BOCK Pascal, SABIRON Gaëlle, JACOB Philippe, SCHNEIDER Paulette, MAGINOT Jessica.

Mme SCHNEIDER Paulette, la plus âgée des membres du conseil, a pris la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme ARNOULD Laura.

ELECTION DU MAIRE

La Présidente après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4, L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M ARNOULD Michel : 10 voix

M ARNOULD Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M ARNOULD Michel élu Maire, à l'élection des adjoints.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : MM(Mmes) : liste conduite par M. BRAUSSEN Jean-Luc 11 voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé :

1er adjoint M. BRAUSSEN Jean-Luc.

2^{ème} adjoint Mme TOUZLA Chantal.

3^{ème} adjoint M. BECKER Pascal.

Et ont été immédiatement installé.

2. DELEGATION DES COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU MAIRE.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserves des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L2122-23 du code général des collectivités territoriales).
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 de ce même code
 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
 - de donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 - de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le Conseil municipal de 100 000€
 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - d'exercer, au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
 - de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
 - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- d'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupantes de locaux à usage d'habitation.

- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

-d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- Le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

3. VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au budget municipal.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 22/03/2026 de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- ▶ Maire à 28.1 % de l'indice 1027 de la fonction publique.
- ▶ 1^{er} adjoint à 10.89 % de l'indice 1027 de la fonction publique.
- ▶ 3^{ème} adjoint à 10.89 % de l'indice 1027 de la fonction publique.

5. DELEGUES DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET DES COMMISSIONS COMMUNALES :

- Délégués à la communauté de commune de la Houve et du Pays Boulageois :
Titulaire : ARNOULD Michel Suppléant : BRAUSSEN Jean-Luc.
- Membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :
M. ARNOULD Michel.
- Syndicat des eaux :
Titulaires : BECKER Pascal, BRAUSSEN Jean-Luc, Suppléant : DOMINELLI Cosimo.

DELEGUES DES COMMISSIONS COMMUNALES

- COMMISSION AGRICOLE / FORET :
ARNOULD Michel, BOCK Pascal, BRAUSSEN Jean-Luc, DOMINELLI Cosimo, JACOB Philippe.
- COMMISSION SPORT ET LOISIRS / CULTURE / INFORMATION :
ARNOULD Michel, ARNOULD Laura, BOCK Pascal, SABIRON Gaëlle, TOULZA Chantal, MAGINOT Jessica.
- COMMISSION D'AIDE SOCIALE :
ARNOULD Michel, ARNOULD Laura, BECKER Pascal, SABIRON Gaëlle, TOULZA Chantal, SCHNEIDER Paulette.

- AFFAIRES SCOLAIRES :
Titulaire : SABIRON Gaëlle Suppléant : ARNOULD Laura.

- COMMISSION URBANISME / BATIMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUX :
ARNOULD Michel, BOCK Pascal, BRAUSSEN Jean-Luc, DOMINELLI Cosimo, BECKER Pascal, SCHNEIDER Paulette.

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ADJUDICATION :
Président : ARNOULD Michel.
Titulaires : BOCK Pascal, BECKER Pascal, BRAUSSEN Jean-Luc.
Suppléants : ARNOULD Laura, SCHNEIDER Paulette, MAGINOT Jessica.

- COMMISSION DES IMPOTS :
DOMINELLI Cosimo, FISCHER Gérard, PAYSANT Joseph, BECKER Pascal, BRAUSSEN Jean-Luc, REINERT Laurence, JACOB Philippe, TOULZA Chantal, MULLER Jean-Claude, SCHMITT Remy, ISERNIA Pierre, DEMMERLE Yolande, SCHERER Alain, SABIRON Gaëlle, VENNOR Olivier, BOCK Pascal, FANTIN Éric, HAUX Marie, SCHMITT Fernand, CHAMPLON Jean-Marc, LOSSON Thomas, SCHNEIDER Paulette, MAGINOT Jessica, ZANZANA Marie-Josée.

- CORRESPONDANT DEFENSE : TOULZA Chantal.

- CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE : ARNOULD Michel.

- DELEGUE DU CONSEIL DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :
ARNOULD Laura.

6. APPROBATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL :

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et l'E.P.C.I.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- La création d'un Comité Social Territorial entre la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et 33 communes dont Velving.
- De fixer le Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Lu et approuvé :